

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

FARGES

Société Civile au capital de 305.936 euros

Siège social : 12 rue Bernard Champy (80680) SAINT-FUSCIEN

RCS AMIENS – 832 429 906

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le trois avril,

Les associés de la société civile dénommée « FARGES », société civile au capital de 305.936 euros, divisé en 305.936 parts de 1 euro chacune, ayant son siège social à SAINT-FUSCIEN (80680) 12 rue Bernard Champy, se sont réunis sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc FARGES, le gérant.

Monsieur Jean-Luc FARGES rappelle que les associés de la société « FARGES » sont à ce jour :

- Monsieur Jean-Luc FARGES à concurrence de 240 parts sociales de catégorie A en pleine propriété portant les numéros 1 à 240 inclus.
- Madame Mélanie GAMBIER à concurrence de 101.318 parts sociales de catégorie B portant les numéros 241 à 560 et 1.201 à 102.198 inclus.
- Monsieur Maxime FARGES à concurrence de 101.318 parts sociales de catégorie B portant les numéros 561 à 880 et 102.199 à 203.196 inclus.
- Madame Sophia FARGES à concurrence de 103.060 parts sociales de catégorie B portant les numéros 881 à 1.200 et 203.197 à 305.936 inclus.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Etant ici précisé que Madame Sophia FARGES est représentée par Monsieur Jean-Luc FARGES, aux termes des pouvoirs qu'elle lui a conférés.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent un nombre de parts sociales suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président déclare que les associés étant présents, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer sur ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Agrément,

- Modification de l'article 7 des statuts, suite à la donation que Monsieur Maxime FARGES souhaite consentir à son fils et la donation que Madame Mélanie GAMBIER souhaite consentir à sa fille,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Maxime FARGES, associé de la société, rappelle qu'il souhaite consentir une donation à son fils portant sur la nue-propriété sous son usufruit, sa vie durant, et celle de Madame Fanny FARGES, si elle lui survit de TRENTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (30.395) parts de catégorie B, numérotées de 102.199 à 132.593.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Maxime FARGES de consentir une donation à son fils de 30.395 parts de la société dénommée FARGES, déclare autoriser cette cession et agréer Monsieur Félix FARGES, en qualité de futur associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Mélanie GAMBIER, associée de la société, rappelle qu'elle souhaite consentir une donation à sa fille portant sur la pleine propriété de QUARANTE MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (40.527) parts de catégorie B, numérotées de 1.201 à 41.727.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du souhait de Madame Mélanie GAMBIER de consentir une donation à sa fille de 40.527 parts de la société dénommée FARGES, déclare autoriser cette cession et agréer Madame Zoé GAMBIER, en qualité de future associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la répartition du capital social déterminée à l'article 7 des statuts de la société, intitulé « Capital Social », afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital suite à la donation consentie par Monsieur Maxime FARGES à son fils et celle consentie par Madame Mélanie GAMBIER à sa fille.

Par suite l'article 7 sera modifié comme suit :

« ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX EUROS (305 936,00 €).

Il a été créé deux catégories de parts sociales, une première catégorie dite « A » et une seconde dite « B ».

Les catégories de parts sociales attribuent des droits dans la répartition du résultat tels que définis dans l'article 21 des présents statuts ainsi que des droits de vote tels que définis dans l'article 17-1.

Le capital social est divisé en 305 936 parts sociales de 1 euro chacune, se décomposant en 240 parts sociales de catégorie « A » numérotées de 1 à 240 inclus et 305 696 parts sociales de catégorie « B » numérotées de 241 à 305 936 inclus, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

	<i>Pleine propriété</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue- propriété</i>
<i>Monsieur Jean-Luc FARGES - Propriétaire de 240 parts sociales de catégorie A en pleine propriété portant les numéros 1 à 240 inclus.</i>	240		
<i>Madame Mélanie GAMBIER - Propriétaire de 60.791 parts sociales de catégorie B portant les numéros 241 à 560 et 41.728 à 102.198 inclus.</i>	60.791		
<i>Mademoiselle Zoé GAMBIER - Propriétaire de 40.527 parts sociales de catégorie B portant les numéros 1.201 à 41.727 inclus.</i>	40.527		
<i>Monsieur Maxime FARGES - Propriétaire de 70.923 parts sociales de catégorie B portant les numéros 561 à 880 et 132.594 à 203.196 inclus. - Usufruitier de 30.395 parts sociales de catégorie B portant les numéros 102.199 à 132.593 inclus</i>	70.923	30.395	
<i>Monsieur Félix FARGES - Nu-propriétaire de 30.395 parts sociales de catégorie B portant les numéros 102.199 à 132.593 inclus</i>			30.395
<i>Madame Sophia FARGES - Propriétaire de 103.060 parts sociales de catégorie B portant les numéros 881 à 1.200 et 203.197 à 305.936 inclus</i>	103.060		
<i>Soit un total de 305.936 parts</i>	275.541	30.395	30.395

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de déléguer :
- pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions qui précèdent,
- et accomplir ou faire accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce
compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

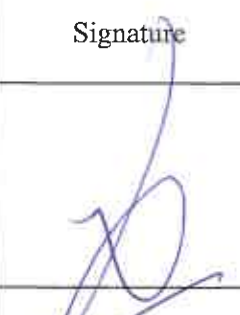
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les
associés.

FARGES
Société Civile au capital de 305.936 euros
Siège social : 12 rue Bernard Champy (80680) SAINT-FUSCIEN
RCS AMIENS – 832 429 906

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom Adresse	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
1)	Monsieur Jean-Luc FARGES 12 rue Bernard Champy 80680 SAINT-FUSCIEN	240	240	
2)	Madame Mélanie GAMBIER 242 quai de la Somme 80000 AMIENS	101.318	101.318	
3)	Monsieur Maxime FARGES 364 quai de la Somme 80000 AMIENS	101.318	101.318	
4)	Madame Sophia FARGES 8 rue Jean Froissart 80000 AMIENS	103.060	103.060	Représentée par Monsieur Jean-Luc FARGES 
TOTAL		305.936	305.936	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à 4 associés présents ou représentés possédant ensemble 305.936 parts.

Le Président



FARGES
Société Civile au capital de 305.936 euros
Siège social : 12 rue Bernard Champy (80680) SAINT-FUSCIEN
RCS AMIENS – 832 429 906

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur diverses résolutions.

Nous vous demanderons d'autoriser la gérance à :

- Agrément
- Modifier l'article 7 des statuts suite à la donation que Monsieur Maxime FARGES souhaite consentir à son fils et la donation que Madame Mélanie GAMBIER souhaite consentir à sa fille,
- Donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à **AMIENS**
Le **03/04/2026**

La gérance



